

ARRETE MUNICIPAL

République Française

Nous, Maire de la Commune de Thiescourt

VU :

- Le Code des communes, notamment les articles L.131-1 et L. 131-2,
- l'avis du Conseil Municipal,
- Considérant qu'il importe pour la sécurité publique et la pérennité de la voirie, de réglementer l'accès et la circulation dans les rues de la Commune,

ARRETONS :

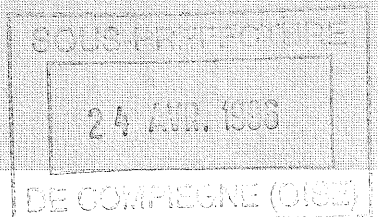
Article 1 : La circulation et l'accès des véhicules supérieur à un tonnage de 3 T 5 sont interdits dans les rues citées ci-dessous, sauf riverains, desserte agricole, et véhicules de livraison.

Article 2 : Les rues dans lesquelles cette interdiction s'applique sont :

- rue Mélique
- rue de la Croix Blanche.

Article 3 : La matérialisation de cette réglementation se fera par la mise en place de la signalisation adéquate par les services municipaux.

Article 4 : tout contrevenant sera poursuivi suivant la réglementation en vigueur.



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Compiègne,
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
 - M. le Chef de Subdivision de la D.D.E. de Lassigny,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt

le 17 Avril 1996

Le Maire,

Jean-Pierre HANIQUE

Signature et cachet